



## Déclaration loyer sous-location de mon habitation principale

Par **vivi78340**, le **29/03/2017** à **10:37**

Bonjour,

Je sous-loue un studio non meublé dans ma résidence principale que j'habite. Je prends à ma charge la taxe d'habitation. Afin d'être en règle avec les impôts est-ce suffisant de déclarer le loyer en régime réel en envoyant le formulaire n°2044 ?  
merci pour vos réponses

Par **morobar**, le **29/03/2017** à **19:06**

Bonjour,

Vous ne devez pas prendre en charge la TH.

Car cela va se terminer par une obligation de consolidation des revenus des personnes vivant dans le même foyer.

En outre il n'y a pas sous-location, qui implique une location primaire, mais simplement une location primaire avec un bail de 3 ans en tant que résidence principale non meublée.

Sauf bien sur si vous êtes vous-même locataire et pratiquez effectivement une sous-location l'accord du bailleur.